

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2024

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 01 / 2024
(15/02/2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le
Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUCHEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUCHEAU	X				
Caroline TROTABAS	X				
Sylvain LE GRAËT	X				
Céline MAHIEU	X				
Jacky LEBANNIER	X				
Patrick MOURIN	X				
Jean-Pierre MARTIN	X				
Betty VANHOUTTE	X				
Sophie DAUBERT		X			
Bruno LEFAIVRE	X				
Colombe PAPIN		X			
Lucille FERNANDEZ	X				
Benoît VERGER	X				
Anthony RAIMBAULT		X			
Angélique BRAULT	X				
TOTAL	15	12	3	0	
Quorum :		oui		Nombre de voix :	12

Mme TROTABAS Caroline a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter un point l'ordre du jour, en question diverses, à savoir :

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1.	Approbation séance du 7 décembre 2023
------	---------------------------------------

2 - INTERCOMMUNALITE

2.1.	Adhésion au groupement de commandes de panneaux d'entrée de ville INTRAMUROS avec la CCPMG
------	--

3 - AFFAIRES FINANCIERES

3.1.	Versement d'un acompte de subvention au budget CCAS
------	---

4 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

4.1.	Réserve foncière : acquisition de terrain
4.2.	Cession de chemins ruraux
4.3.	Cession du fonds de commerce Boulangerie et nouveau bail commercial

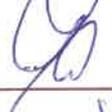
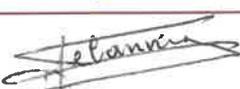
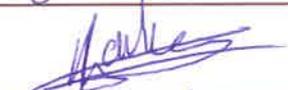
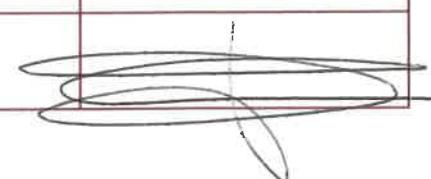
5 - GESTION DU PERSONNEL

5.1.	Frais de formation CEPIM
5.2.	Protection Social Complémentaire

5.3.	Prime pouvoir d'achat
5.4.	Recrutements en cours

6 - QUESTIONS DIVERSES

6.1.	Adressage : Numérotation
6.2.	Fermeture de la MAM O comme 3 Pommes
6.3.	Fermeture de classe RPI Bouère/St Brice
6.4.	Dates à retenir

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		Absente
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		Absente
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		Absent
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 7 décembre 2023

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

2 - INTERCOMMUNALITE

2.1. Adhésion groupement de commandes de panneaux d'entrées de ville INTRAMUROS avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Pour rappel, dans le cadre de la promotion de l'application Intramuros, il est proposé aux communes adhérentes de commander des panneaux d'entrée de ville et systèmes d'accroche à tarif préférentiel en fonction de la quantité souhaitée.

Les besoins pour la commune de Bouère sont de 5 panneaux.

Le tarif préférentiel pour les panneaux carré 50 x 50 cm rétro-fléchissant sont à 60 € HT l'unité.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

ADHERE au groupement de commande de panneaux d'entrées de ville INTRAMUROS proposé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez afin de bénéficier du tarif préférentiel de 60 € HT l'unité.

AUTORISE Madame TROTABAS Caroline, 1ère adjointe, à signer les documents inhérents au présent dossier

3 - AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Versement d'un acompte de subvention au budget CCAS

La trésorerie du CCAS étant insuffisante pour mandater la facture EMAPLAST relative au changement des menuiseries de l'immeuble 22 rue du Docteur Jardin, il convient de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe CCAS (budget autonome donc autonomie de la trésorerie) pour la somme de 2 253 € et autres dépenses courantes (2 747 €) avant le vote budget 2024.

Compte 657362 – Subvention équilibre au budget annexe CCAS = 5 000 €

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

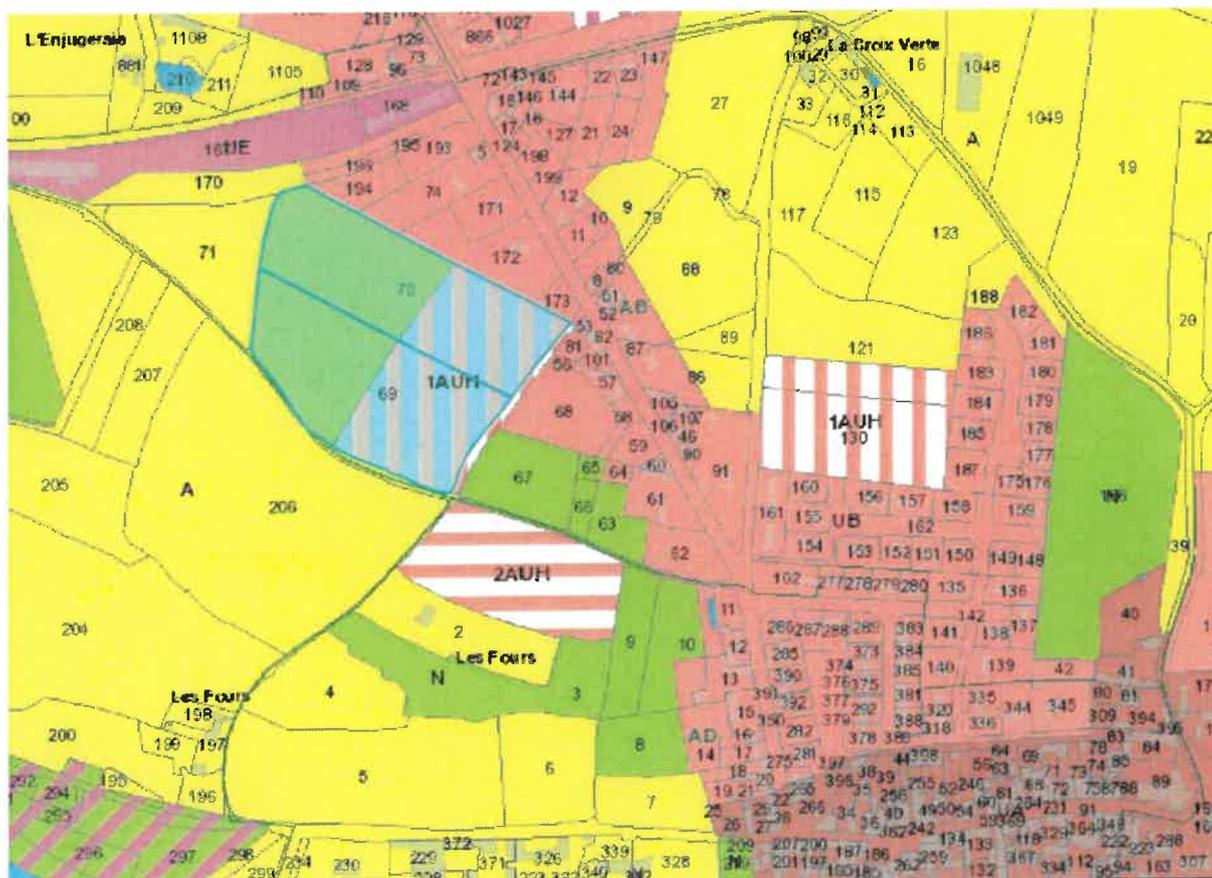
A l'unanimité,

ACCEPTÉ les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits.

4 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

4.1. Réserve foncière : acquisition de terrain

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°69 (17 669 m²) et 70 (17 273 m²), soit 34 942 m² a pris contact avec la mairie pour une éventuelle cession si la mairie est intéressée.



Au PLUi, les parcelles sont classées en zone 1AUH - Zone à urbaniser à vocation habitat pour 16 320,81 m² et en Zone A – Zone agricole pour 18 261,19 m². Afin de faire une réserve foncière, le bureau municipal suggère de faire une proposition d'achat au propriétaire au prix de 35 000 € net vendeur auprès du Maître CAMUS Carole - notaire de Précigné (72).

4.2. Cession de chemins ruraux

Monsieur le Maire présente la procédure concernant la cession des chemins ruraux. Monsieur LEGRAET Sylvain présente les chemins retenus par la commission pour cette cession et échange :

- La Bénichère
- Le Tertre
- Le Haut Poteau (2 chemins)

Monsieur LEBANNIER Jacky suggère d'intégrer le chemin de la Martinière à ce lot.

Considérant que les chemins ruraux suivants :

- La Bénichère
- Le Tertre
- Le Haut Poteau (2 chemins)

Situés à Bouère ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'ont pas lieu de les utiliser.

Considérant que l'aliénation de ces chemins ruraux aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

DECIDE la cession des chemins suivants :

- La Bénichère
- Le Tertre
- Le Haut Poteau (2 chemins)

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux définis ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE M. le Maire ou Mme TROTABAS Caroline – 1^{ère} adjointe – en cas d'empêchement, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4.3. Cession fonds de commerce de la Boulangerie et bail commercial

CESSION FONDS DE COMMERCE LA BOULANGERIE

RAPPEL DES FAITS :

1°) Achat fonds de commerce par la commune de BOUERE à la SARL MERAND-PEYROT, suivant acte reçu par Me Alain GUEDON le 8 juin 2017 moyennant le prix principal de 75.000 €

2°) Location-gérance par la commune de BOUERE à l'EUURL JBM suivant acte reçu par Me Alain GUEDON le 19 juillet 2017 + avenant du 10/11/2023.

Redevance location du fonds : 1000 € HT/mois + à titre accessoire de la location-gérance location des murs (boulangerie + extension) pour 937,47 € HT/mois (valeur au 01/01/24).

= fin de la location gérance prévue le 11 juin 2024.

OPERATION ENVISAGEE :

Cession de fonds de commerce par la commune de BOUERE à l'EUURL JBM du fonds de boulangerie pâtisserie exploité par l'acquéreur -locataire gérant, moyennant le prix de 2 676,38 € à compter du 1er mars 2024 – paiement comptant du prix de cession à la signature de l'acte notarié.

La détermination du prix de la cession de fonds de commerce

Redevance pour droit occupation fonds de commerce versée jusqu'au 29/02/24	
* du 1er août 2017 au 31 janvier 2024	78 000,00 €
* du 1er février 2024 au 29 février 2024 (non versée ESTIMATION)	1 000,00 €
Montant total de la redevance qui sera perçu par la collectivité au 29/02/2024	79 000,00 €
Prix d'achat du fonds de commerce le 19/07/2017 - Délibération du 27/04/2017	75 000,00 €
Frais d'acte notarié payés par la collectivité	2 176,38 €
Frais administratifs 6 % de 75 000 €	4 500,00 €
Prix de revient du fonds de commerce au 01/03/2024	81 676,38 €

Proposition du montant de la cession du fonds de commerce au 01/03/2024	2 676,38 €
--	-------------------

Motif de la décision

Monsieur le Maire rappelle que selon délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 la commune a racheté le fonds de commerce boulangerie-pâtisserie.

Dans sa politique de soutien et du développement de l'activité économique, la commune de Bouère s'est investie pour offrir à la population un réel potentiel de l'activité économique et commerciale et ainsi renforcer son attractivité.

Dans le souci de maintenir l'activité économique qui constitue une offre de service de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le fonds de commerce de la boulangerie le 27 avril 2017 afin d'assurer le maintien de l'activité au prix de 75.000 euros H.T comprenant le matériel et les équipements et a envisagé une revente ultérieure du fonds.

A compter du 12 juin 2017, un contrat de location gérance sur 7 ans a été établi au nom de l'EUURL JBM, pour une redevance location du fonds de 1 000€ HT/mois.

Considérant l'intérêt local de sauvegarder le commerce de boulangerie-pâtisserie,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

A l'unanimité,

DECIDE de la cession du fonds de commerce à compter du 1^{er} mars 2024 à l'EURL JBM selon les conditions suivantes :

- Le prix de vente du fonds de commerce sera de 75 000 € + frais notariés 2017 supportés par la commune + frais administratifs, déduction faite des loyers versés depuis le 12 juin 2017 par l'EURL JBM soit 2 676,38 € au profit de l'EURL JBM.
- La cession est consentie avec une contrepartie de l'acquéreur : son engagement de maintien de l'exploitation du fonds vendu par ses soins pendant une période de 7 ans.

Les sanctions encourues par l'acquéreur en cas de non-respect de ses engagements :

Versement d'une indemnité compensatrice dégressive à la commune de Bouère si le fonds de commerce est revendu avant la période de 7 ans :

Au cours de la 1^{ère} année : 70 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Au cours de la 2^{ème} année : 60 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Au cours de la 3^{ème} année : 50 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Au cours de la 4^{ème} année : 40 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Au cours de la 5^{ème} année : 30 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Au cours de la 6^{ème} année : 20 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Au cours de la 7^{ème} année : 10 % du prix de revente du fonds de commerce cédé après déduction de 75 000 €.

Après la 7^{ème} année : 0 % du prix de revente du fonds de commerce cédé

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte notarié concernant la cession du fonds de commerce de la boulangerie au profit de l'EURL JBM, selon les modalités ci-dessus exposées

CHARGE l'Etude de Maître GUEDON Sébastien pour la rédaction de l'acte à venir.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Concomitamment, il sera rédigé, à compter du jour de la cession du fonds de commerce, un nouveau bail commercial portant sur l'intégralité du local loué y compris son extension.

Monsieur le Maire, propose :

- De fixer le montant HT du loyer mensuel de la boulangerie à 940 € à compter du 1^{er} mars 2024
- De Décider que l'indice des loyers commerciaux sera retenu comme indice de révision. A titre informatif et pour la bonne compréhension des parties, il est précisé que la prochaine révision du loyer des murs commerciaux sera calculée de la manière suivante :

Montant de la redevance à réviser en 2025 : Calcul de la révision au 1^{er} mars 2025

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

A l'unanimité,

FIXE le montant du loyer mensuel HT de la boulangerie à 940 € à compter du 1^{er} mars 2024

DECIDE de retenir comme indice de révision l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre

CHARGE L'étude de Maître Sébastien GUEDON d'accomplir la rédaction du nouveau bail commercial qui sera établi entre l'EURL JBM et la commune de Bouère. Les frais de bail notariés seront répartis pour moitié entre la commune de Bouère et l'EURL JBM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Caroline TROTABAS – 1^{ère} adjointe au maire, à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

5 - GESTION DU PERSONNEL

5.1. Frais de formation CEPIM – Plate-forme élévatrice mobile de personne R486

La commune de Bouère souhaite organiser une formation : Plate-forme élévatrice mobile de personne R486 à destination de 2 agents communaux avec l'organisme CEPIM.

Afin de mutualiser le coût d'organisation, une consultation a été lancée auprès des communes voisines. 2 agents de Bierné-les-Villages et 1 agent de Grez-en Bouère souhaitent intégrer cette formation. Le montant prévisionnel de cette formation est le suivant :

Formation CEPIM : 1700 € TTC

Location nacelle AXX : 233,64 € TTC

Le coût de la formation par agent s'élève à 386,73 €.

Les frais de formation CEPIM seront facturés à chaque commune. Seule la facture AXX concernant la location fera l'objet d'une demande de remboursement aux communes extérieures au prorata du nombre d'agent participant et supporté par la commune de BOUERE.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

AUTORISE la demande de remboursement auprès des communes extérieures au prorata du nombre d'agent participant selon le coût global supporté par la commune de BOUERE.

5.2. Protection Sociale Complémentaire

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la commune de Bouère propose actuellement à ses agents un contrat collectif de prévoyance destiné à couvrir les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Les cotisations sont prélevées sur les salaires et sont à la charge exclusive des agents. La commune de Bouère verse une participation de 5 € brut par mois par agent à temps complet ayant souscrit une telle assurance qui est pour l'instant facultative.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale introduit notamment une obligation pour tous les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre :

- une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025,
- une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, - ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance sera généralisée dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

La participation des employeurs publics territoriaux change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Les obligations des employeurs publics territoriaux sont également renforcées en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Le rôle d'expertise des Centres de Gestion se trouve confirmé. Ils ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote :

Pour	12	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

A l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional, sous réserve de l'avis du CST qui sera rendu le 15 mars 2024 ;

DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance, sous réserve de l'avis du CST qui sera rendu le 15 mars 2024 ;

5.3. Prime Pouvoir d'Achat - INFORMATION

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Les assemblées délibérantes des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer cette prime. La mise en place de cette prime est facultative et non pas obligatoire dans la fonction publique territoriale (à la différence des fonctions publiques d'Etat et hospitalière).

La prime est instituée par délibération prise après avis du comité social territorial.

Peuvent bénéficier de cette prime les agents publics territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

→ **Le montant de la prime de pouvoir d'achat**

L'assemblée délibérante ne peut pas dépasser les montants plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération. Elle peut décider de montants inférieurs, mais doit respecter la logique dégressive (plus le montant de la rémunération est élevé, plus le montant de la prime forfaitaire est faible).

Le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi. Elle doit être versée avant le 30 juin 2024.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Le montant brut de l'enveloppe communale à 100 % s'élève à 3 320 €.
Le bureau municipal propose de mettre en œuvre ce dispositif. Une délibération sera prise avis du CST.

A réception de l'avis du Comité Social territorial, le conseil municipal sera amené à définir le montant par niveaux de rémunération.

5.4. Recrutement en cours

Concernant le Poste d'adjoint technique territorial occupé par Nadine OGER, pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, et selon sa volonté de quitter son poste, la publication a été faite.
A ce jour, 4 candidats ont répondu et ont été reçu en entretien.

Pour information, Guy BESIAU, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a formulé une demande afin faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2024. Il a quitté son poste depuis le 19 janvier 2024 afin de solder ses congés et heures supplémentaires.
Après publication, nous avons reçu 5 candidatures et 4 entretiens sont programmés le vendredi 16 février 2024.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6.1. ADRESSAGE : Numérotation

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, effectuée sur l'ensemble de la commune en 2020 et à la demande du nouveau propriétaire, il convient de procéder à la numérotation suivante :

Référence cadastrale de la parcelle	Adresse actuelle	Adresse proposée par le Conseil Municipal	OBSERVATION
Section C n° 218	5223 rue de la Gare	2, Le Haut Poteau	Parcelle disposant d'une dépendance

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'adresse suivante à la parcelle cadastrée section C n°218, soit 2 Le Haut Poteau.

6.2. Fermeture de la Maison des Assistantes Maternelles « Ô comme 3 Pommes »

Monsieur le Maire confirme que la Maison des Assistantes Maternelles O comme 3 pommes cessera son activité le 31 juillet 2024.

Afin de maintenir le service, un contact a été engagé avec une personne qui souhaite l'ouverture d'une micro-crèche. A ce titre, une visite des locaux a été organisée.

A ce jour, les démarches sont engagées pour l'ouverture d'une micro-crèche et une demande d'avis va a été transmis à la PMI.

A ce sujet, la PMI demande une visite des lieux afin de recenser les travaux nécessaires à l'ouverture de la micro-crèche.

6.3. Ecole publique Bouère : Fermeture de classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, une fermeture de classe est programmée à la prochaine rentrée scolaire.

L'APE Bouère/St Brice a organisé une mobilisation contre la fermeture de cette classe.

6.4. Date à retenir

Conseil municipal le 21 mars 2024 : Votes des Comptes Financiers Uniques 2023 et des budgets 2024

FIN DE SEANCE à 20H00

Jacky CHAUVEAU



Caroline TROTABAS

